

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
21 novembre 2023

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Gallichan

Séance extraordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le 21 novembre 2023 à 19 h 00, au bureau municipal de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Serge Marquis ainsi que les conseiller(ères) suivants :

	M. Richard Vallières	Conseiller	Siège no 1
Absent	M. Daniel Bélanger	Conseiller	Siège no 2
	Mme Francine Lehouiller	Conseillère	Siège no 3
	Mme Sonia Rivard	Conseillère	Siège no 4
	Mme Valérie Bruneau	Conseillère	Siège no 5
	Poste vacant	Conseiller	Siège no 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Marquis, maire et Mme Lucie Gravel directrice générale intérimaire.

MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue au public et aux membres du conseil.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de Motion concernant le règlement No 261 - Usage de l'eau potable
4. Adoption du règlement No 262 - Emprunt
5. PAFIRSPA Volet 1
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

R23-11-210

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Vallières, APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire;

ADOPTÉE

3- AVIS DE MOTION

M. Richard Vallières donne Avis de Motion, que lors d'une prochaine séance, il sera adopté le règlement #261, pour la mise à jour de la réglementation concernant l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux; Présentation du règlement.

R23-11-211

4- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 262 - EMPRUNT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #258, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 292,512.00\$ ET UN EMPRUNT DE 292,512.00\$, POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021, AFIN D'AJUSTER CERTAINES CLAUSES DU RÈGLEMENT #258.

ATTENDU QUE l'avis de Motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé le 7 novembre 2023;

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
21 novembre 2023

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer certaines modifications quant au terme de l'emprunt décrété et à la clause de taxation du règlement #258;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Lehouiller, APPUYÉ par Mme Valérie Bruneau et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents :

QUE le conseil décrète ce qui suit;

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement #258 est remplacé par le suivant :
« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 292,512.00\$ sur une période de 9 ans »;

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement # 258 est remplacé par le suivant :
« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année »;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

ADOPTÉE

Avis de Motion 07-11-2023
Dépôt du projet 07-11-2023
Adoption 21-11-2023
Publication 28-11-2023

R23-11-212 5- **PAFIRSPA Volet 1**

Reporté

18- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

R23-11-213 19- **FERMETURE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 19 :11 heures PROPOSÉE par Mme Francine Lehouiller, APPUYÉE par Mme Valérie Bruneau et unanimement résolue par les conseiller(ères) présents;

ADOPTÉE